

Séance ordinaire du conseil de la Municipalité régionale de comté Les Moulins tenue en la salle de réunion de la MRC Les Moulins située au 710, boulevard des Seigneurs à Terrebonne le 10 février 2015 à 19 h 00, sous la présidence de monsieur Jean-Marc Robitaille, préfet.

Sont présents : Messieurs Guillaume Tremblay, Roger Côté, Bertrand Lefebvre, Gabriel Michaud, Don Monahan, Stéphane Berthe, Frédéric Asselin, Clermont Lévesque, Réal Leclerc, Paul Asselin et mesdames Marie-Josée Beaupré et Claire Messier.

Sont également présents monsieur Daniel Pilon, directeur général et secrétaire-trésorier, mesdames Chantal Laliberté, responsable de l'aménagement, Anouk Racette, directrice du transport collectif et Martine Baribeau, greffière de la MRC Les Moulins.

9797-02-15 Ouverture de la séance

Il est proposé par monsieur Réal Leclerc, appuyé par monsieur Bertrand Lefebvre et résolu unanimement:

QUE la séance soit et est ouverte.

ADOPTÉ

9798-02-15 Adoption de l'ordre du jour

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil de la MRC Les Moulins sont présents à la présente séance ordinaire ;

Il est proposé par monsieur Paul Asselin, appuyé par monsieur Clermont Lévesque et résolu unanimement:

QUE l'ordre du jour soit et est accepté avec l'ajout des points 7.1 et 7.2 tirés de la correspondance, l'ajout des points 28.1, 28.2 et 28.3 et le retrait des points numéros 19 et 22.

1. Ouverture de la séance
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Adoption des procès-verbaux de la séance spéciale tenue le 19 janvier 2015 et de la séance ordinaire tenue le 20 janvier 2015
4. Dépôt des procès-verbaux des séances du comité administratif tenues les 20 janvier et 4 février 2015
5. Liste des comptes à payer
6. Liste des chèques émis aux mois de janvier 2015
7. Dépôt de la liste de la correspondance – Suivi
- 7.1 Appui à l'Agence de la santé et des services sociaux de Lanaudière (ASSSL) – Données sur le supplément du Revenu garanti
- 7.2 Appui à MRC Thérèse-De Blainville - Requête à la CMM pour demander à la CPTAQ de réviser le délai de deux (2) ans
8. Rapport du comité de transport

9. Rapport de comité d'aménagement
10. Demande de dérogation
11. Impression d'horaires d'autobus
12. Approbation du rapport 2014 relatif au *Programme d'aide financière aux MRC*
13. Résolution afin d'autoriser l'engagement d'un Ingénieur - Gestion des cours d'eau
14. Permanence de madame Marie-Pier Beaulieu
15. Renouvellement de la cotisation annuelle de monsieur Daniel Pilon à l'Association des directeurs généraux des MRC du Québec (ADGMRCQ) pour l'année 2015
16. Colloque du printemps de l'Association des directeurs généraux des MRC du Québec (ADGMRCQ) du 22 au 24 avril 2015
17. Assises annuelles de l'UMQ du 21 au 23 mai 2015, à Montréal
18. Demande de Viagym - Challenge des régions 2015 des Sports de Trampoline et de Gymnastique Artistique
19. Autorisation de paiement - Engagement de la MRC dans le cadre du démarrage du Centre Expo Les Moulins - **Retiré**
20. Autorisation de paiement à la firme Groupe Qualitas inc. – Suivi du contrôle des matériaux dans le cadre des travaux d'entretien du cours d'eau Roch-Juteau et un de ses affluents
21. Autorisation de paiement à l'entreprise Saho Construction Inc. – Travaux d'entretien du cours d'eau Roch-Juteau et un de ses affluents (décompte progressif numéro 3)
22. Mandat pour des travaux complémentaires dans le cadre de l'élaboration du plan de développement et de mise en valeur de la zone agricole (PDZA) pour le territoire de la MRC Les Moulins et principalement pour le redémarrage des travaux - **Retiré**
23. Plan de développement et de mise en valeur de la zone agricole (PDZA) – Composition du comité aviseur et du comité technique
24. Demande de certificat de conformité du Centre d'expertise hydrique – Mise aux normes du barrage de l'Étang Masson
25. Dépôt du procès-verbal de la réunion du comité consultatif agricole (CCA) tenue le 28 janvier 2015
26. Examen du règlement de zonage numéro 1001-213 de la Ville de Terrebonne
27. Examen du règlement de zonage numéro 1103-31 de la Ville de Mascouche
28. Autres sujets

- 28.1 Avis de conformité – Projet d’Hydro-Québec – Nouveau lien à 735 kV de la ligne Chamouchouane – Bout-de-l’Île
- 28.2 Résolution afin de modifier l’horaire des circuits internes numéros 5 et 45
- 28.3 Nomination d’un représentant de la MRC Les Moulins au Conseil du Bassin versant de la rivière des Mille-Îles (COBAMIL)

29. Période de questions

30. Clôture de la séance

ADOPTÉ

9799-02-15 Adoption des procès-verbaux de la séance spéciale tenue le 19 janvier 2015 et de la séance ordinaire tenue le 20 janvier 2015

Il est proposé par monsieur Roger Côté, appuyé par monsieur Don Monahan et résolu unanimement:

QUE les procès-verbaux de la séance spéciale tenue le 19 janvier 2015 et de la séance ordinaire tenue le 20 janvier 2015 soient trouvés conformes et en conséquence approuvés tels que proposés.

ADOPTÉ

9800-02-15 Dépôt des procès-verbaux des séances du comité administratif tenues les 20 janvier et 4 février 2015

Il est proposé par monsieur Gabriel Michaud, appuyé par monsieur Frédéric Asselin et résolu unanimement:

QUE le procès-verbal de la séance du comité administratif tenue le 20 janvier 2015, soit trouvé conforme et en conséquence approuvé tel que proposé.

QUE le procès-verbal de la séance du comité administratif tenue le 4 février 2015, soit trouvé conforme et en conséquence approuvé tel que proposé.

ADOPTÉ

9801-02-15 Liste des comptes à payer

Il est proposé par madame Marie-Josée Beaupré, appuyée par monsieur Paul Asselin et résolu unanimement:

QUE la liste des comptes à payer au montant de 1 842 339,66\$ pour le mois de février 2015, incluant la liste des dépenses ou contrats autorisés par le directeur général et secrétaire-trésorier en vertu du règlement de la MRC lui déléguant un pouvoir de dépenser conformément à l’article 961.1 du Code municipal du Québec, soit et est acceptée (annexe « *Comptes à payer – Février 2015* »).

QUE le certificat de disponibilité de crédit n° 2015-13 émis par le directeur général et secrétaire-trésorier au montant de 6 471,54\$ (divers postes budgétaires) soit et est annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉ

9802-02-15 Liste des chèques émis au mois de janvier 2015

Il est proposé par monsieur Réal Leclerc, appuyé par monsieur Stéphane Berthe et résolu unanimement:

QUE la liste des chèques émis au cours du mois de janvier 2015, pour un montant de 3 042 662,43\$, incluant la liste des dépenses ou contrats autorisés par le directeur général et secrétaire-trésorier en vertu du règlement de la MRC lui déléguant un pouvoir de dépenser conformément à l'article 961.1 du Code municipal du Québec, soit et est approuvée (annexe « *Liste des chèques et retraits – Janvier 2015* »).

QUE le certificat de disponibilité de crédit n° 2015-14 émis par le directeur général et secrétaire-trésorier au montant de 10 526,30\$ (divers postes budgétaires) soit et est annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉ

9803-02-15 Dépôt de la liste de la correspondance - Suivi

Il est proposé par monsieur Don Monahan, appuyé par monsieur Clermont Lévesque et résolu unanimement:

QUE la liste de la correspondance soit et est versée aux archives de la MRC Les Moulins (annexe « *Liste de la correspondance – Février 2015* »).

ADOPTÉ

9804-02-15 Appui à l'Agence de la santé et des services sociaux de Lanaudière (ASSSL) – Données sur le supplément du Revenu garanti

CONSIDÉRANT QUE la Direction de santé publique de l'Agence de la santé et des services sociaux de Lanaudière (ASSSL) recevait chaque année, depuis 2008, et ce jusqu'en 2012, des données régionales et infrarégionales sur les prestataires de la Sécurité de la vieillesse et du Supplément de revenu garanti (SRG);

CONSIDÉRANT QUE selon l'Agence de la santé et des services sociaux de Lanaudière (ASSSL), ces données sont utiles pour les acteurs du développement social;

CONSIDÉRANT QUE l'Agence de la santé et des services sociaux de Lanaudière (ASSSL) a transmis une lettre à Service Canada afin de demander que la diffusion desdites données se poursuive;

CONSIDÉRANT la demande d'appui de l'Agence de la santé et des services sociaux de Lanaudière (ASSSL) qui souhaite continuer de recevoir les données susmentionnées;

CONSIDÉRANT QUE pour signifier un appui à cette démarche, il est demandé de signer une lettre transmise avec la demande d'appui;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil de la MRC Les Moulins jugent important d'appuyer cette démarche;

Il est proposé par madame Claire Messier, appuyée par madame Marie-Josée Beaupré et résolu unanimement:

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante.

QUE le conseil de la MRC Les Moulins appuie la démarche l'Agence de la santé et des services sociaux de Lanaudière (ASSSL) qui souhaite continuer de recevoir les données régionales et infrarégionales sur les prestataires de la Sécurité de la vieillesse et du Supplément de revenu garanti (SRG).

QUE le directeur général et secrétaire-trésorier soit et est autorisé à signer, pour et au nom de la MRC Les Moulins, la lettre transmise, laquelle signifie un appui à cette démarche.

QUE la présente résolution soit transmise à la Table des partenaires du développement social de Lanaudière (TPDSL) et à la Direction de santé publique de l'Agence de la santé et des services sociaux de Lanaudière (ASSSL) ainsi que la copie de la lettre numérisée signifiant l'appui de la MRC Les Moulins dûment signée.

ADOPTÉ

9805-02-15 Appui à MRC Thérèse-De Blainville - Requête à la CMM pour demander à la CPTAQ de réviser le délai de deux (2) ans

CONSIDÉRANT QUE l'article 11 de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles* (LPTAA) mentionne que la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) peut assujettir ses décisions aux conditions qu'elle juge appropriées;

CONSIDÉRANT QUE dans le cas du dossier de la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines (Dossier no 40030), la décision de la Commission, telle que rédigée, est assujettie à quatre (4) conditions, dont une qui accorde un délai de deux (2) ans pour que la MRC Thérèse-De Blainville modifie son schéma d'aménagement et de développement (SAD) et que la Communauté métropolitaine de Montréal (CMM) modifie son plan métropolitain d'aménagement et de développement (PMAD), de manière à inclure le secteur "B" à l'intérieur du périmètre d'urbanisation;

CONSIDÉRANT QUE les MRC du Québec faisant partie du territoire d'une Communauté métropolitaine sont assujetties à une double conformité lors de la modification du schéma d'aménagement et de développement (SAD), soit en regard du Ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire (MAMOT) et de la Communauté métropolitaine dont elles font parties;

CONSIDÉRANT QUE dans ce contexte métropolitain, le processus de modification du périmètre métropolitain est assujetti à une série d'étapes à savoir :

- a. La demande de modification du périmètre métropolitain doit faire l'objet d'une analyse préliminaire par la Communauté métropolitaine en question;
- b. Le processus de modification du périmètre métropolitain est assujetti à une procédure soumise à la Commission de l'aménagement métropolitain, qui doit consulter les autres MRC et agglomérations du territoire de la Communauté métropolitaine et formuler des recommandations;
- c. Le processus de modification du périmètre métropolitain est assujetti, dans le cas d'un territoire comprenant des activités agricoles, à une procédure soumise au Comité consultatif agricole (CCA) métropolitain qui a le mandat de formuler ses recommandations;
- d. Le rapport et les recommandations respectivement du CCA métropolitain et de la Commission d'aménagement métropolitain font l'objet d'une décision par le Comité exécutif de la Communauté métropolitaine en question;
- e. Le processus de modification du périmètre métropolitain nécessite une modification du Plan métropolitain d'aménagement et de développement et que ce processus est assujetti à l'avis du ministre;
- f. Et finalement, le schéma d'aménagement et de développement de la MRC doit être modifié.

CONSIDÉRANT QUE le déroulement de ce processus de modification du périmètre métropolitain est tributaire de délais assez longs qui ne correspondent pas aux réalités des municipalités locales et régionales métropolitaines;

CONSIDÉRANT QUE la double conformité imposée dans ce type de requête est obligatoire en contexte de Communauté métropolitaine;

CONSIDÉRANT la demande d'appui de la MRC Thérèse-De Blainville;

Il est proposé par monsieur Guillaume Tremblay, appuyé par monsieur Réal Leclerc et résolu unanimement:

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante.

QUE le conseil de la MRC Les Moulins appuie la MRC de Thérèse-De Blainville dans sa démarche auprès de la Communauté métropolitaine de Montréal (CMM), dans une dynamique de concertation et de saine gestion des dossiers, de demander à la CPTAQ de revoir le délai de deux ans (2 ans) qu'elle impose dans ce type de décision afin qu'il corresponde mieux aux réalités métropolitaines.

QU'UNE copie de la présente résolution soit transmise à la MRC Thérèse-De Blainville, à la Communauté métropolitaine de Montréal (CMM), à la Communauté métropolitaine de Québec (CMQ), à monsieur Pierre Moreau, Ministre des affaires municipales et de l'Occupation du territoire et à la direction générale des affaires métropolitaines du MAMOT.

ADOPTÉ

9806-02-15 Rapport du comité de transport

Il est proposé par monsieur Stéphane Berthe, appuyé par monsieur Bertrand Lefebvre et résolu unanimement:

QUE la liste des sujets discutés lors de la rencontre du comité de transport du 10 février 2015 soit et est acceptée pour dépôt.

ADOPTÉ

9807-02-15 Rapport du comité d'aménagement

Il est proposé par monsieur Roger Côté, appuyé par monsieur Réal Leclerc et résolu unanimement:

QUE la liste des sujets discutés lors de la rencontre du 10 février 2015 du comité d'aménagement soit et est acceptée pour dépôt.

ADOPTÉ

9808-02-15 Demande de dérogation

CONSIDÉRANT la demande de dérogation déposée par madame Catherine Pelletier, coordonnatrice pour l'Association des Personnes Handicapées Physiques Rive-Nord (A.P.H.P.R.N.), afin de permettre aux membres actifs de la MRC Les Moulins de participer à l'Assemblée générale annuelle de l'organisme l'Association qui aura lieu le jeudi 21 mai 2015, à 18h30, au Chalet Larochelle situé à Repentigny.

CONSIDÉRANT la recommandation des membres du Comité de transport;

Il est proposé par madame Claire Messier, appuyée par monsieur Paul Asselin et résolu unanimement :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante.

QUE les membres du conseil acceptent la demande de dérogation présentée par madame Catherine Pelletier, coordonnatrice pour l'Association des Personnes Handicapées Physiques Rive-Nord (A.P.H.P.R.N.), afin de permettre aux membres actifs de la MRC Les Moulins de participer à l'Assemblée générale annuelle de l'organisme l'Association qui aura lieu le jeudi 21 mai 2015, à 18h30, au Chalet Larochelle situé à Repentigny.

ADOPTÉ

9809-02-15 Impression d'horaire d'autobus

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de procéder à l'impression d'horaires d'autobus ;

CONSIDÉRANT la soumission numéro 57373 de l'entreprise CGB Communication au montant de 5 446,46\$, excluant les taxes, pour l'impression de 70 000 horaires d'autobus ;

CONSIDÉRANT la recommandation des membres du comité de transport ;

Il est proposé par monsieur Roger Côté, appuyé par monsieur Stéphane Berthe et résolu unanimement:

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante.

QUE la soumission numéro 57373 de l'entreprise CGB Communication soit et est retenue pour l'impression de 70 000 horaires d'autobus, au montant de 5 446,46\$, excluant les taxes, et que le directeur général et secrétaire-trésorier soit et est autorisé à payer à ladite entreprise, un montant de 5 446,46\$, excluant les taxes, sur présentation de la facture et lorsque le mandat sera complété.

QUE le certificat de disponibilité de crédit n° 2015-15 émis par le directeur général et secrétaire-trésorier au montant de 5 446,46\$, excluant les taxes, poste budgétaire 2370-673 « *Impression titres-horaires* », soit et est annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉ

9810-02-15 Approbation du rapport 2014 relatif au *Programme d'aide financière aux MRC*

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre du suivi du programme d'aide aux MRC, la MRC Les Moulins doit compléter un rapport de reddition de compte pour l'année 2014, et ce, tel que spécifié à l'article 5 de l'avenant à l'entente de gestion intervenue le 30 mars 2011 ;

CONSIDÉRANT le rapport 2014 relatif au Programme d'aide financière aux MRC sur l'état d'avancement et de réalisation des attentes, joint à la présente résolution ;

Il est proposé par monsieur Guillaume Tremblay, appuyé par monsieur Paul Asselin et résolu unanimement:

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante.

QUE le rapport 2014 relatif au Programme d'aide financière aux MRC sur l'état d'avancement et de réalisation des attentes joint à la présente résolution soit et est approuvé.

QUE madame Chantal Laliberté, responsable de l'aménagement soit et est autorisée à signer pour monsieur Daniel Pilon, directeur général et secrétaire-trésorier, et ce, pour et au nom de la MRC Les Moulins, le rapport relatif au *Programme d'aide financière aux MRC* et que ledit rapport soit transmis au MAMOT.

ADOPTÉ

9811-02-15 Résolution afin d'autoriser l'engagement d'un Ingénieur - Gestion des cours d'eau

CONSIDÉRANT QUE compte tenu des besoins de la MRC Les Moulins, il y a lieu d'engager un ingénieur, à raison de trente-quatre (34) heures par semaine;

Il est proposé par monsieur Réal Leclerc, appuyé par madame Claire Messier et résolu unanimement:

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante.

QUE le directeur général et secrétaire-trésorier soit et est autorisé à engager un « *Ingénieur-Gestion des cours d'eau* » à raison de trente-quatre (34) heures par semaine. La rémunération sera établie conformément à la classe 11 de la grille salariale. Une période de probation d'un (1) an continu, est requise. Le document intitulé « *Conditions de travail et avantages sociaux* », fait partie intégrante de la présente résolution.

ADOPTÉ

9812-02-15 Permanence de madame Marie-Pier Beaulieu

CONSIDÉRANT QUE madame Marie-Pier Beaulieu, agente de communication de la MRC Les Moulins a terminé sa période de probation le 1<sup>er</sup> février 2015 ;

CONSIDÉRANT le rapport favorable de madame Martine Baribeau, greffière ;

Il est proposé par monsieur Stéphane Berthe, appuyé par monsieur Gabriel Michaud et résolu unanimement:

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante.

QUE la nomination permanente de madame Marie-Pier Beaulieu, agente de communication de la MRC Les Moulins, soit et est acceptée à compter du 1<sup>er</sup> février 2015.

ADOPTÉ

9813-02-15 Renouvellement de la cotisation annuelle de monsieur Daniel Pilon à l'Association des directeurs généraux des MRC du Québec (ADGMRCQ) pour l'année 2015

CONSIDÉRANT QUE la MRC Les Moulins a reçu le renouvellement de la cotisation annuelle de monsieur Daniel Pilon à l'Association des directeurs généraux des MRC du Québec (ADGMRCQ);

Il est proposé par madame Marie-Josée Beaupré, appuyée par madame Claire Messier et résolu unanimement:

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante.

QUE le directeur général et secrétaire-trésorier soit et est autorisé à verser à l'Association des directeurs généraux des MRC du Québec (ADGMRCQ), la cotisation pour l'année 2015 de monsieur Daniel Pilon, au montant de 546,13\$, incluant les taxes.

QUE le certificat de disponibilité de crédit n° 2015-16 émis par le directeur général et secrétaire-trésorier au montant de 546,13\$, poste budgétaire 2610-494, « *Association* », soit annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉ



9814-02-15 Colloque du printemps de l'Association des directeurs généraux des MRC du Québec (ADGMRCQ) du 22 au 24 avril 2015

CONSIDÉRANT la tenue du colloque du printemps de l'Association des directeurs généraux des MRC du Québec (ADGMRCQ) les 22, 23 et 24 avril 2015, à l'Hôtel Le Crystal à Montréal;

Il est proposé par monsieur Gabriel Michaud, appuyé par monsieur Clermont Lévesque et résolu unanimement:

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante.

QUE monsieur Daniel Pilon, directeur général et secrétaire-trésorier, soit et est autorisé à assister au colloque de l'Association des directeurs généraux des MRC du Québec, les 22, 23 et 24 avril 2015, à l'Hôtel Le Crystal à Montréal. Les dépenses inhérentes seront remboursées sur présentation des pièces justificatives.

QUE le certificat de disponibilité de crédit n° 2015-17 émis par le directeur général et secrétaire-trésorier au montant de 459,99\$ représentant les frais d'inscription incluant les taxes, poste budgétaire 2130-312 « *Congrès, colloques – Gestion financière* », soit et est annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉ

9815-02-15 Assises annuelles de l'UMQ du 21 au 23 mai 2015, à Montréal

CONSIDÉRANT QUE les assises annuelles de l'UMQ auront lieu du 21 au 23 mai 2015 à Montréal;

Il est proposé par monsieur Paul Asselin, appuyé par monsieur Bertrand Lefebvre et résolu unanimement:

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante.

QUE messieurs Guillaume Tremblay, préfet suppléant, Daniel Pilon, directeur général et secrétaire-trésorier, Charles Dubuc, coordonnateur à la Table des préfets et élus de la couronne Nord, soient et sont autorisés à assister aux assises annuelles de l'UMQ, du 21 au 23 mai 2015 à Montréal. Les dépenses inhérentes seront remboursées sur présentation des pièces justificatives.

QUE le certificat de disponibilité de crédit n° 2015-18 émis par le directeur général et secrétaire-trésorier au montant de 2 775,00\$ excluant les taxes, poste budgétaire 2110-312 « *Législation – Congrès, colloques* », soit et est annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉ

9816-02-15 Demande de Viagym - Challenge des régions 2015 des Sports de Trampoline et de Gymnastique Artistique

CONSIDÉRANT la demande de soutien à la MRC Les Moulins de la part du Club Viagym à l'occasion du Challenge des régions 2015 des Sports de Trampoline et Gymnastique Artistique qui se déroulera les 15, 16 et 17 mai 2015 au centre de soccer de la Cité du Sport de Terrebonne ;

CONSIDÉRANT QUE cette compétition constitue un événement majeur au Québec dans le domaine de la gymnastique et que le Club Viagym assumera la responsabilité de l'organisation, de l'accueil et du déroulement de ces prestigieux championnats ;

CONSIDÉRANT QUE l'obtention de ces championnats constitue une reconnaissance majeure de la part de la Fédération de Gymnastique du Québec à l'égard de la région Les Moulins et du Club Viagym ;

CONSIDÉRANT QUE les coûts de location du centre de soccer, du 15 au 17 mai 2015 sont de 12 500,00\$, excluant les taxes ;

Il est proposé par monsieur Gabriel Michaud, appuyé par monsieur Stéphane Berthe et résolu unanimement:

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante.

QUE le conseil de la MRC Les Moulins autorise le directeur général et secrétaire-trésorier à verser au Club Viagym, un montant de 12 500,00\$, excluant les taxes, afin de permettre audit Club, de louer le centre de soccer du 15 au 17 mai 2015, dans le cadre de la tenue du Challenge des régions 2015 des Sports de Trampoline et de Gymnastique Artistique qui se déroulera les 15, 16 et 17 mai 2015 au centre de soccer de la Cité du Sport de Terrebonne.

QUE le certificat de disponibilité de crédit n° 2015-19 émis par le directeur général et secrétaire-trésorier au montant de 12 500,00\$, excluant les taxes, poste budgétaire 2629-972 « Club Viagym », soit et est annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉ

9817-02-15

Autorisation de paiement à la firme Groupe Qualitas inc. – Suivi du contrôle des matériaux dans le cadre des travaux d'entretien du cours d'eau Roch-Juteau et un de ses affluents

CONSIDÉRANT QUE, par la résolution numéro 9574-08-14, le conseil de la MRC Les Moulins a retenu les services de la firme Qualitas inc. pour assurer un suivi du contrôle des matériaux dans le cadre des travaux d'entretien du cours d'eau Roch-Juteau et un de ses affluents ;

CONSIDÉRANT la facture numéro 1165430 au montant de 5 265,86\$, incluant les taxes, transmise par ladite firme dans le dossier susmentionné ;

CONSIDÉRANT la recommandation de la firme d'ingénieurs Cima+, dûment mandatée pour la surveillance des travaux d'entretien du cours d'eau Roch-Juteau ;

Il est proposé par monsieur Réal Leclerc, appuyé par monsieur Paul Asselin et résolu unanimement:

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante.

QUE le directeur général et secrétaire-trésorier soit et est autorisé à payer un montant de 5 265,86\$, incluant les taxes, à la firme Qualitas inc. pour avoir réalisé le mandat de suivi du contrôle des matériaux dans le cadre des travaux d'entretien du cours d'eau Roch-Juteau et un de ses affluents.

QUE la somme soit prélevée à partir du poste budgétaire 2460-420 « Entretien des cours d'eau », le certificat de disponibilité de crédit n° 2014-31 ayant déjà été émis.

ADOPTÉ

9818-02-15 Autorisation de paiement à l'entreprise Saho Construction Inc. – Travaux d'entretien du cours d'eau Roch-Juteau et un de ses affluents (décompte progressif numéro 3) (Résolution abrogée par 9861-03-15)

CONSIDÉRANT la recommandation de paiement datée du 18 novembre 2014 transmise par monsieur Guillaume Bélanger, ingénieur de la firme Cima+, au montant de 102 408,00\$, compte tenu des taxes et la retenue de 5% représentant le décompte progressif numéro 3 relativement aux travaux d'entretien du cours d'eau Roch-Juteau et un de ses affluents effectués par l'entreprise Saho Construction Inc. ;

Il est proposé par monsieur Réal Leclerc, appuyé par monsieur Paul Asselin et résolu unanimement:

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante.

QUE le directeur général et secrétaire-trésorier de la MRC Les Moulins, soit et est autorisé à payer à l'entreprise Saho Construction Inc., la somme de 102 408,00\$, compte tenu des taxes et la retenue de 5% représentant le décompte progressif numéro 3 relativement aux travaux d'entretien du cours d'eau Roch-Juteau et un de ses affluents, le tout conformément à la recommandation de paiement datée du 18 novembre 2014 de monsieur Guillaume Bélanger, ingénieur de la firme Cima+.

QUE la somme soit prélevée à partir du poste budgétaire 2610-420 « Cours d'eau », le certificat de disponibilité de crédit ayant déjà été émis.

ADOPTÉ

9819-02-15 Plan de développement et de mise en valeur de la zone agricole (PDZA) de la MRC Les Moulins – Composition du comité avisur et du comité technique

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de revoir la composition des comités formés dans le cadre de l'élaboration du *Plan de développement et de mise en valeur de la zone agricole (PDZA)*;

CONSIDÉRANT la recommandation des membres du comité d'aménagement;

Il est proposé par monsieur Guillaume Tremblay, appuyé par monsieur Réal Leclerc et résolu unanimement:

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante.

QUE les personnes suivantes soient et sont nommées afin de siéger au *comité avisur* du PDZA de la MRC Les Moulins :

Pierre Daviault	Commissaire industriel, service aux entreprises – CLDEM
Vincent Robillard	Conseiller en recherche, aménagement du territoire métropolitain - CMM
Gilles Gouger	Agriculteur, membre du CCA - MRC Les Moulins
Andréanne Aumont	Directrice, service de l'Aménagement et de l'Environnement – Fédération UPA Lanaudière
Nelly Santarossa	Conseillère en aménagement - MAMOT
Marie-Claude Bolduc	Conseillère en aménagement et développement rural - MAPAQ
Mathieu Gaudette	Aménagiste – MRC Les Moulins
Chantal Laliberté	Responsable de l'aménagement – MRC Les Moulins
Daniel Pilon	Directeur général – MRC Les Moulins
Roger Côté	Conseiller – MRC Les Moulins
Stéphane Berthe	Conseiller – MRC Les Moulins et membre du CCA – MRC Les Moulins

QUE les personnes suivantes soient et sont nommées afin de siéger au *comité technique* du PDZA de la MRC Les Moulins :

Benoit Rivest	Directeur général - CDBL
Pierre Daviault	Commissaire industriel, service aux entreprises – CLDEM
Elsa Dufresne-Arbique	Directrice générale - COBAMIL
Vincent Robillard	Conseiller en recherche, aménagement du territoire métropolitain - CMM
Gilles Gouger	Agriculteur, membre du CCA - MRC Les Moulins
Andréanne Aumont	Directrice, service de l'Aménagement et de l'Environnement – Fédération UPA Lanaudière
Pascal Mathieu	Agriculteur, membre du CCA – MRC Les Moulins
Nelly Santarossa	Conseillère en aménagement - MAMOT
Marie-Claude Bolduc	Conseillère en aménagement et développement rural - MAPAQ
Claude Paquin	Conseillère en aménagement et développement - MAPAQ
Mathieu Gaudette	Aménagiste – MRC Les Moulins
Chantal Laliberté	Responsable de l'aménagement – MRC Les Moulins
Daniel Pilon	Directeur général – MRC Les Moulins
Pascal Dubé	Chef de service Environnement – Ville de Mascouche
Guy Daoust	Adjoint au directeur, direction de l'urbanisme durable – Ville de Terrebonne
Marc-André Fullum	Chef de service, service du développement économique, direction de l'urbanisme durable - Ville de Terrebonne

ADOPTÉ

9820-02-15 Demande de certificat de conformité du Centre d'expertise hydrique – Mise aux normes du barrage de l'Étang Masson

CONSIDÉRANT QUE le Centre d'expertise hydrique a déposé une demande de certificat de conformité relativement au projet de mise aux normes du barrage de l'Étang-Masson situé à Terrebonne ;

CONSIDÉRANT QUE le projet susmentionné serait conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement, aux dispositions des documents complémentaires et aux mesures de contrôle intérimaire en vigueur sur le territoire ;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable des membres du comité d'aménagement ;

Il est proposé par monsieur Clermont Lévesque, appuyé par madame Marie-Josée Beaupré et résolu unanimement:

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante.

QUE le conseil de la MRC Les Moulins émette un certificat de conformité en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* relativement au projet de mise aux normes du barrage de l'Étang-Masson situé à Terrebonne, la présente résolution tenant lieu de certificat de conformité.

QUE copie de la présente résolution soit transmise au Centre d'Expertise hydrique.

ADOPTÉ

9821-02-15 Dépôt du procès-verbal de la réunion du comité consultatif agricole (CCA) tenue le 28 janvier 2015

Il est proposé par monsieur Réal Leclerc, appuyé par monsieur Stéphane Berthe et résolu unanimement:

QUE le procès-verbal de la réunion du comité consultatif agricole tenue le 28 janvier 2015, soit et est accepté pour dépôt.

ADOPTÉ

9822-02-15 Examen du règlement de zonage numéro 1001-213 de la Ville de Terrebonne

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Terrebonne a transmis pour examen et approbation le règlement de zonage numéro 1001-213;

CONSIDÉRANT les dispositions contenues aux articles 137.1 à 137.8 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

Il est proposé par monsieur Réal Leclerc, appuyé par madame Claire Messier et résolu unanimement:

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante.

QUE les membres du conseil de la MRC Les Moulins ont examiné et approuvé conforme aux grandes orientations du schéma d'aménagement révisé et aux dispositions du document complémentaire, le règlement de zonage numéro 1001-213 de la Ville de Terrebonne.

QUE le directeur général et secrétaire-trésorier soit et est autorisé, conformément aux dispositions prévues à l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, à émettre le certificat de conformité.

ADOPTÉ

9823-02-15 Examen du règlement de zonage numéro 1103-31 de la Ville de Mascouche

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Mascouche a transmis pour examen et approbation le règlement de zonage numéro 1103-31;

CONSIDÉRANT les dispositions contenues aux articles 137.1 à 137.8 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif agricole (CCA) a pris connaissance et discuté des objets relatifs au contenu des modifications au règlement de zonage numéro 1103 de la Ville de Mascouche proposées par le règlement numéro 1103-31 ;

CONSIDÉRANT QUE les membres du comité consultatif agricole (CCA) recommandent au conseil de la MRC Les Moulins, d'adopter un avis de conformité au schéma d'aménagement révisé pour le règlement numéro 1103-31 de la Ville de Mascouche, tel qu'il lui a été présenté lors de la rencontre dudit comité tenue le 28 janvier 2015 ;

Il est proposé par monsieur Gabriel Michaud, appuyé par monsieur Bertrand Lefebvre et résolu unanimement:

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante.

QUE les membres du conseil de la MRC Les Moulins ont examiné et approuvé conforme aux grandes orientations du schéma d'aménagement révisé et aux dispositions du document complémentaire, le règlement de zonage numéro 1103-31 de la Ville de Mascouche.

QUE le directeur général et secrétaire-trésorier soit et est autorisé, conformément aux dispositions prévues à l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, à émettre le certificat de conformité.

ADOPTÉ

9824-02-15

Avis de conformité – Projet d'Hydro-Québec – Nouveau lien à 735 kV de la ligne Chamouchouane – Bout-de-l'Île

CONSIDÉRANT la demande d'avis de conformité du ministère des Ressources naturelles relativement au projet du nouveau lien à 735 kV de la ligne Chamouchouane – Bout-de-l'Île;

CONSIDÉRANT QUE la construction d'un poste de transformation parmi l'aire d'affectation *Agricole* devrait poser problème quant à la conformité de ce projet aux orientations d'aménagement inscrites à cette affectation qui vise, principalement, à prioriser les activités agricoles sur cette partie du territoire moulinois;

CONSIDÉRANT QUE le démantèlement de deux lignes de transport en zone urbaine dans le secteur Est de Terrebonne devrait s'avérer bénéfique quant à l'optimisation des quartiers urbains existants;

CONSIDÉRANT QUE la ligne de transport proposée au Nord de Mascouche devrait avoir des incidences sur des secteurs identifiés à titre d'élément d'intérêt écologique par le SAR en ayant un impact, d'une part, sur la conservation du couvert forestier dans un bois et des corridors forestiers d'intérêt métropolitain et, d'autre part, sur la préservation de certains milieux humides identifiés lors de l'exercice de Canard Illimités en 2010;

CONSIDÉRANT QUE des impacts dus à la ligne projetée dans la partie Nord de Mascouche et Est de Terrebonne devraient être notés sur le paysage dans le corridor d'accès métropolitain de l'autoroute 25 et sur le parcours panoramique de la route 344, amenant ainsi certains problèmes quant au respect de l'orientation et des objectifs visant à protéger ces éléments paysagers jugés d'intérêt métropolitain par le PMAD;

CONSIDÉRANT QUE le tracé Est suggéré pour ce projet, traversant une aire *Agroforestière*, pourrait mener à une coupe à blanc sur une surface de plus d'un hectare qui peut être autorisée suite au dépôt à la municipalité d'une prescription sylvicole préparée par un ingénieur forestier;

CONSIDÉRANT QUE le critère d'aménagement spécifique à l'aire d'affectation *Industrielle* pour les terrains de l'ancienne sablière Sables Thouin, voulant la préservation des milieux humides existants, devrait être considéré dans l'aménagement de la ligne de transport puisqu'il pourrait avoir des impacts sur ceux-ci;

CONSIDÉRANT QUE le document complémentaire du schéma identifie des normes relatives aux quatre affectations concernées (*Agricole*, *Agroforestière*, *Industrielle* et *Gestion des matières résiduelles*) par le projet, et que ces normes ne statuent pas sur l'interdiction ou l'autorisation des usages et équipements mis en place par Hydro-Québec, le tout tel que demandé par le ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire afin d'autoriser l'entrée en vigueur du règlement 97-33R modifiant le SAR de la MRC Les Moulins;

CONSIDÉRANT, par conséquent, que le projet susmentionné serait conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement, aux dispositions des documents complémentaires et aux mesures de contrôle intérimaire en vigueur sur le territoire;

Il est proposé par madame Claire Messier, appuyée par madame Marie-Josée Beaupré et résolu unanimement:

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante.

QUE le conseil de la MRC Les Moulins émette un avis de conformité en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* relativement au projet 735 kV de la ligne Chamouchouane – Bout-de-l'île, la présente résolution tenant lieu d'avis de conformité.

QUE copie de la présente résolution soit transmise à la CPTAQ, à Hydro-Québec et au ministère des Ressources naturelles.

ADOPTÉ

9825-02-15 Résolution afin de modifier l'horaire des circuits internes numéros 5 et 45

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 48.24 de la *Loi sur les transports*, la MRC peut modifier l'horaire d'un circuit par résolution ;

CONSIDÉRANT la recommandation des membres du comité de transport ;

Il est proposé par monsieur Roger Côté, appuyé par monsieur Clermont Lévesque et résolu unanimement:

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante.

QUE l'horaire des circuits internes numéros 5 et 45, soit et est modifié, conformément à l'annexe jointe à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉ

9826-02-15 Nomination d'un représentant de la MRC Les Moulins au Conseil du Bassin versant de la rivière des Mille-Îles (COBAMIL)

CONSIDÉRANT QUE par la résolution numéro 9238-12-13, le conseil de la MRC Les Moulins a nommé messieurs Roger Côté et Réal Leclerc à titre de représentants de la MRC Les Moulins au Conseil du Bassin versant de la rivière des Mille-Îles (COBAMIL);

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de nommer madame Claire Messier en remplacement de monsieur Réal Leclerc à titre de représentants de la MRC Les Moulins au Conseil du Bassin versant de la rivière des Mille-Îles (COBAMIL);

CONSIDÉRANT la recommandation des membres du comité d'aménagement;

Il est proposé par monsieur Réal Leclerc, appuyé par monsieur Guillaume Tremblay et résolu unanimement:

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante.

QUE madame Claire Messier, soit et est nommée en remplacement de monsieur Réal Leclerc à titre de représentants de la MRC Les Moulins au Conseil du Bassin versant de la rivière des Mille-Îles (COBAMIL);

QUE le conseil de la MRC Les Moulins remercie monsieur Réal Leclerc pour son engagement et son implication au sein du Conseil du Bassin versant de la rivière des Mille-Îles (COBAMIL).

ADOPTÉ

Période de questions

Une période de question est mise à la disposition du public. Aucune question. Le préfet profite de la période de question pour féliciter le nouveau président de l'Association du Cégep de Terrebonne, monsieur Maxime Houle, présent dans la salle.

9827-02-15 Clôture de la séance

Il est proposé par monsieur Stéphane Berthe, appuyé par monsieur Bertrand Lefebvre et résolu unanimement:

QUE la séance soit et est levée.

ADOPTÉ

---

Jean-Marc Robitaille, préfet

---

Daniel Pilon, directeur général et  
secrétaire-trésorier